



# Églises et Manifestations Culturelles

*L'utilisation des édifices religieux pour un usage autre que le cultuel (concerts et autres manifestations culturelles) constitue un problème souvent soulevé dans nos diocèses.*

*Le Secrétariat Général de la Conférence des Evêques de France et le Comité National d'Art Sacré ont élaboré un directoire qui nous paraît répondre de façon claire et complète aux interrogations que se posent souvent les responsables de paroisses, lorsque l'utilisation d'une église leur est demandée.*

**MGR L'EVEQUE DE BEAUVAIS, NOYON & SENLIS FAIT SIEN CE DIRECTOIRE POUR SON DIOCESE.**

## 1.- Principe général

1.1 - Toute église affectée au culte catholique, qu'elle soit bien communal ou qu'elle appartienne à l'Etat ou au Diocèse, a, par définition, pour destination première la célébration communautaire de la prière et des sacrements et, pour destination seconde, toute démarche de prière personnelle et de recueillement.

1.2 - Aussi, les églises du Diocèse ne peuvent être utilisées qu'exceptionnellement pour des activités culturelles.

L'utilisation éventuelle d'une église pour des activités culturelles ne peut être acceptée à moins qu'elle ne soit désaffectée. Une église servant au culte ne peut être banalisée en salle de concert.

## 2.- Qui est responsable pour autoriser des concerts dans les églises ?

2.1 - Un concert ne peut avoir lieu dans une église sans la permission de l'Ordinaire qui délègue son autorité au Bureau de la Commission Diocésaine d'Art Sacré.

2.2 - Pratiquement, l'affectataire immédiat est le Curé du lieu. C'est donc lui, en accord préalable avec l'Ordinaire ou son délégué, qui est directement responsable.

## 3.- A quelles conditions donner des concerts dans les églises ?

Le principal étant sauf, des raisons peuvent intervenir permettant d'autoriser un concert dans une église :

- Il n'existe pas de salle de concert dans la commune et l'église est pratiquement le seul lieu possible fournissant des conditions acoustiques de qualité ou assez vaste pour y rassembler un public nombreux. Accueillir est alors le signe de l'intérêt que l'Eglise porte à l'entretien assuré par la commune, aux aspirations humaines et une façon pour elle de servir la culture humaine et religieuse des hommes d'aujourd'hui.

La rencontre et le dialogue avec les artistes et les associations culturelles font aussi partie de la mission.

- La salle de concert de la ville ne possède pas d'orgue et l'exécution de telle oeuvre requiert cet instrument.

- Le programme est compatible avec le caractère sacré de l'église :

. Il est normal que des oeuvres musicales écrites pour l'Eglise (et dont beaucoup n'ont plus leur place dans la liturgie) soient données dans les églises.

. L'accueil fait à la musique peut être plus large. Celle-ci est un moyen privilégié pour la découverte d'un aspect spirituel de l'Homme. En ce sens, il est bon de favoriser l'expérience spirituelle de la beauté artistique.

. Il faut savoir refuser des musiques dont la signification est ambiguë, qui se parent volontiers d'une religiosité douteuse et laisseraient dangereusement croire que «religieux» veut dire «sentimentalité facile».

. Pratiquement, il faut souhaiter qu'au moins une partie du programme soit consacrée à des oeuvres reconnues comme religieuses.

#### 4.- Indications pratiques :

- Personne (ni une association quelconque, ni le Comité des Fêtes, ni même le maire) ne peut organiser ou autoriser un concert spirituel ou toute manifestation culturelle sans l'accord préalable et explicite du Curé.

- Les personnes qui souhaiteraient organiser un concert spirituel ou toute manifestation culturelle dans l'église de leur commune sont donc invitées -avant de fixer la date du concert et de s'engager en quoi que ce soit- à solliciter l'autorisation du Curé en précisant :

- . De quelle manifestation s'agit-il ? Est-ce un concert spirituel ?
- . Quel orchestre ou quel groupe choral l'anamera ?
- . Quel est le but de la manifestation ?
- . Comment et par qui sera assuré le bon ordre dans l'église ?
- . Comment sera respecté le caractère sacré de l'église : dignité, tenue, etc... ?
- . Quel programme est prévu ?

- Le Curé transmet alors la demande à la Commission Diocésaine d'Art Sacré avec son avis personnel. Dès qu'il a reçu la réponse, il la transmet aux intéressés.

- Le Curé invitera les organisateurs à contracter une assurance pour les risques que comporte une telle manifestation, en particulier «responsabilité civile» et «réparation des dommages».

- Organismes et Curé s'entendront pour le remboursement des frais occasionnés qui, à moins de faveur spéciale, n'ont pas à être supportés par la paroisse : frais d'électricité, de nettoyage, de chauffage, d'entretien du mobilier, etc...

- Il conviendra enfin, d'après la nature de la manifestation, de ne pas laisser le Saint-Sacrement dans l'église et de le transférer dans un lieu convenable : à la sacristie ou au presbytère.



**VERBERIE  
ST VAAST de LONGMONT  
BÉTHISY St PIERRE  
SAINT SAUVEUR  
BÉTHISY St MARTIN  
SAINTINES  
NÉRY  
MORIENVAL  
FRESNOY la RIVIÈRE  
GILOCOURT  
ORROUY  
SÉRY-MAGNEVAL  
BÉTHANCOURT en VALOIS**

# **Demande d'utilisation de l'église de .....**

M. ...., demeurant .....



Demande l'autorisation d'utiliser l'église le ..... de ....h.... à ....h....

demande l'utilisation de l'orgue

demande de déplacement de mobilier : .....

Entrée  gratuite – avec participation aux frais –

payante : prix ..... €

Programme détaillé : .....

Musiciens : .....

M. .... déclare avoir pris connaissance des conditions ci-jointes d'utilisation de l'église, s'engage à les respecter, à souscrire une assurance responsabilité civile et renonce à tout recours de quelque nature qu'il soit.

Participera aux divers frais par le versement de la somme de ..... €

A ....., le .....

Signature du demandeur,  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du curé  
et cachet de la Paroisse.

*A transmettre à la paroisse en double exemplaire, si l'utilisation est acceptée, un exemplaire sera retourné au demandeur.*

Maison paroissiale - 317, rue Jean Jaurès - 60320 BETHISY SAINT PIERRE 03 44 39 70 35